

FONDS HSBC POUR LE RUGBY COMMUNAUTAIRE CONDITIONS

OBJECTIF

Le Fonds HSBC pour le rugby communautaire (le « Fonds ») est un programme qui offre un large éventail de subventions visant à favoriser le fonctionnement, la durabilité et la croissance du rugby au Canada. Le Fonds est présenté par la Banque HSBC Canada en partenariat avec Rugby Canada. Les clubs de rugby inscrits, ainsi que les écoles et les organismes communautaires, peuvent soumettre une demande de financement à condition qu'ils soient admissibles et qu'ils répondent aux critères de financement. Tous les demandeurs doivent également se conformer aux présentes conditions.

DATES CLÉS

Début de la réception des demandes : le 15 mars à 0 h 00 min 00 s HNE

Fin de la réception des demandes : le 10 avril à 23 h 59 min 59 s HNE

LIGNES DIRECTRICES SUR L'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au financement, le demandeur doit être :

1. un **club de rugby** inscrit et en règle avec une fédération provinciale;
2. une **école** avec ou sans programme de rugby qui cherche à mettre sur pied ou à améliorer ses programmes;
3. un **organisme communautaire** avec ou sans programme de rugby qui cherche à mettre sur pied ou à améliorer ses programmes.

L'objectif principal du club de rugby, de l'école ou de l'organisme communautaire doit être d'offrir des possibilités de jeu et d'entraînement pour le rugby communautaire.

Projets prioritaires

La priorité sera donnée au club de rugby, à l'école ou à l'organisme communautaire qui fait une demande de subvention dans le cadre du type de projet Cultiver ou Développer, tel que mentionné à la page trois du document de présentation du Fonds pour le rugby communautaire. Le formulaire de demande soumis par le club de rugby, l'école ou l'organisme communautaire décrira un projet qui serait appuyé par le fonds. Une attention particulière sera accordée aux projets qui :

- Créer ou développer un parcours de l'école au club afin d'augmenter le nombre de joueurs inscrits qui participent au rugby de club.
- Créer de nouveaux programmes ou développer des programmes existants qui visent à initier les FEMMES ET les FILLES au rugby.
- Renforcer la capacité de prestation de programmes par la formation d'entraîneurs ou d'officiels de match au sein de la communauté rugbystique.

Un demandeur dont un membre du personnel, un bénévole ou un administrateur est affilié à Rugby Canada ou à la Banque HSBC Canada doit déclarer tout conflit d'intérêts possible dans le cadre de sa

demande. Les demandes peuvent être rejetées, à leur discrétion, par Rugby Canada et par la Banque HSBC Canada à cause de ce motif.

FORMULAIRE DE DEMANDE

Les formulaires de demande sont disponibles ici : [Community Rugby Fund — Rugby Canada](#)

CRITÈRES

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants* :

Critères	Pondération
Capacité à identifier et à aborder un problème dans la communauté, et approche claire pour apporter une solution.	20
Qualité et clarté de la description du projet.	10
Budget détaillé et complet du projet qui reflète la description du projet.	10
Alignement sur les projets prioritaires décrits dans la section Admissibilité des présentes conditions.	40
Alignement sur le pilier n° 1 (« Développer le rugby communautaire ») ou le pilier n° 3 (« Protéger le bien-être des participants ») du plan stratégique 2021-2023 de Rugby Canada .	20
Score total	Maximum 100 points

* Rugby Canada et la Banque HSBC Canada se réservent le droit de modifier ou de réviser ces critères à tout moment et sans préavis au demandeur. Rugby Canada et la Banque HSBC Canada se réservent le droit de demander à un demandeur de soumettre une demande révisée.

EXIGENCES CONCERNANT LES DEMANDEURS RETENUS

Les demandeurs retenus doivent accepter de :

- remplir un rapport sur ce que le financement a appuyé et comment il a eu des répercussions sur la communauté rugbystique locale, et inclure des détails sur le nombre de participants atteints ainsi que des images et des citations de participants;
- fournir, à la fin du projet, des factures qui correspondent à leurs dépenses et au travail détaillé dans la demande originale;
- soumettre une courte vidéo mettant en avant l'importance des fonds (le format, la longueur et les conditions d'utilisation de la vidéo seront discutés entre le demandeur retenu et Rugby Canada avant la soumission de celle-ci).

CONDITIONS JURIDIQUES

1. Rugby Canada et la Banque HSBC Canada se réservent le droit de ne pas accorder de financement à une demande retenue si le travail détaillé dans les factures fournies par le demandeur retenu diffère des détails contenus dans la demande.
2. Les demandeurs qui commencent à travailler sur un projet avant qu'une décision de

financement soit prise le font à leurs propres risques et ne doivent pas compter sur l'octroi du financement.

3. Le montant final de toute subvention est à la discrétion de Rugby Canada et de la Banque HSBC Canada et peut être inférieur au montant demandé.
4. Les demandeurs accordent à Rugby Canada et à la Banque HSBC Canada le droit d'afficher leur nom, leur logo, la description du projet et le montant de la subvention sur leurs sites Web et leurs plateformes médiatiques. Les demandeurs accordent à Rugby Canada et à la Banque HSBC Canada le droit d'utiliser et de prendre, à leur seule discrétion, tout renseignement ou photographie, image ou enregistrement à des fins de publicité ou de promotion de Rugby Canada ou de la Banque HSBC, y compris, sans s'y limiter, le nom du club, les photographies du club et les images des participants, dans tous les médias, sans paiement, frais, indemnité, ni autre notification. Cela peut inclure, sans s'y limiter, des documents écrits, photographiques ou vidéo.
5. Les demandeurs conviennent par les présentes de libérer, d'exonérer et d'indemniser Rugby Canada et HSBC Canada ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et entrepreneurs respectifs en cas de blessure, de décès, de perte ou de dommage à toute personne ou entité, y compris, sans s'y limiter, les dommages aux biens personnels ou immobiliers, causés en tout ou en partie, directement ou indirectement, par le financement d'un projet.
6. Rugby Canada et la Banque HSBC Canada ne sont pas responsables des demandes en retard ou incomplètes. Les demandes ne seront pas retournées au demandeur.
7. Toutes les subventions peuvent être soumises à des conditions supplémentaires imposées à la discrétion de Rugby Canada et de la Banque HSBC Canada.
8. Tous les problèmes ou questions relatifs aux présentes conditions et à leur interprétation seront régis par les lois internes de la province de l'Ontario et interprétés conformément à celles-ci.
9. Les subventions accordées ne peuvent faire l'objet d'un appel.